

FONDATION

**ORCHESTRE
SYMPHONIQUE
DE QUEBEC**

GUIDE DU DONATEUR - DON PLANIFIÉ





FONDATION DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE QUÉBEC

La Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec a pour mission de recevoir et d'administrer des dons et des legs par le biais de fonds afin de soutenir les activités de l'Orchestre.

La Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec favorise l'atteinte des objectifs de développement de projets culturels et éducatifs.

La pérennité de l'Orchestre repose à la fois sur la reconnaissance de réalisations artistiques et sur l'appui de donateurs.

L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE QUÉBEC

L'Orchestre symphonique de Québec interprète et fait la promotion de la musique symphonique. Il offre des concerts et des activités musicales et éducatives à des publics de tous âges et de tous horizons dans la Capitale-Nationale, mais aussi au Québec et au-delà.

L'Orchestre symphonique de Québec est un organisme de bienfaisance canadien enregistré. Ce statut lui attribue le pouvoir de récolter des dons et d'émettre des reçus officiels de dons. Les dons amassés par l'Orchestre sont utilisés principalement pour répondre aux projets éducatifs et de rayonnement de l'Orchestre dans la communauté.

EFFET DURABLE

Chaque dollar capitalisé recueilli peut être jumelé dans le cadre des programmes d'appariement des gouvernements provincial (programme Mécénat Placements Culture) et fédéral (Fonds du Canada pour l'investissement en culture). De plus, certaines règles fiscales associées aux dons planifiés peuvent aussi donner lieu à des avantages fiscaux. Au Québec, le crédit pour un premier don important en culture (qui donne 25 % supplémentaire) et le crédit pour don de mécénat culturel sont deux initiatives qui augmentent l'effet durable des dons.



GRÂCE À VOTRE DON

Nous rendons la musique accessible aux jeunes par le biais de concerts pour la famille et de concerts présentés aux élèves des écoles primaires et secondaires. Votre don permet aussi à des jeunes de vivre des expériences pédagogiques et musicales inoubliables aux côtés de musiciens professionnels.

Nous maintenons la qualité artistique de l'Orchestre en lui permettant d'inviter des artistes de renom.

Nous encourageons la démocratisation de la musique classique en permettant à l'Orchestre de présenter des projets novateurs pour intéresser un plus large public qui n'a pas toujours accès à l'expérience symphonique.

Nous multiplions notre présence dans la communauté par le biais de collaborations avec le Club des petits déjeuners, les Jeunes musiciens du monde, la Société pour les arts en milieu de santé, le Musée national des beaux-arts du Québec, etc.

DON IMMÉDIAT OU PAR PRÉLÈVEMENT

- Don immédiat : les dons sont faits en argent comptant, par chèque ou par carte de crédit et l'Orchestre émet un reçu d'impôt si le montant est de 25\$ ou plus. À noter que certaines cartes de crédit permettent d'effectuer votre don avec vos dollars ou points de récompense (exemple : Desjardins avec Bonidollars).
- Don par prélèvement automatique : vous pouvez programmer votre don par prélèvements mensuels sur votre carte de crédit.

DON PLANIFIÉ

Vous pouvez associer vos dons avec vos objectifs financiers. La planification ou une stratégie financière, fiscale ou successorale de vos dons vous permet de répondre à vos objectifs philanthropiques tout en maximisant votre apport ou en réduisant le coût de vos contributions.

Vous trouverez ci-dessous une définition succincte des principales formes de dons planifiés.

- Don par testament
- Don d'une assurance-vie
- Don d'actions de titres cotés en bourse
- Don de REER ou de FERR
- Fondation privée ou compte de philanthropie
- Don de biens (mobiliers et immobiliers)



DON PAR TESTAMENT

Le don par testament vous permet de léguer un montant précis ou un pourcentage déterminé de vos avoirs à la Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec. C'est une manière simple et accessible de redonner à votre Orchestre qui vous a fait vibrer pendant plusieurs années. Un don permettra à l'Orchestre de perpétuer sa mission d'éducation musicale, d'engagement communautaire et de rayonnement de la musique classique.

Legs particulier

Don d'un montant précis ou d'un bien déterminé comme un RERR, un FEER, des fonds communs de placement, des titres cotés en bourse ou tout autre bien.

Legs universel

Le legs universel consiste à léguer la totalité de ses biens à un bénéficiaire ou entre plusieurs bénéficiaires. Ce type de legs est souvent privilégié par les personnes vivant seules ou sans héritier.

Legs résiduaire

Vous pouvez léguer la totalité ou un pourcentage de vos biens meubles ou immeubles après le paiement de vos dettes et des legs particuliers.

Bénéficiaires

Vous pouvez désigner la Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec comme bénéficiaire total ou d'une partie de vos placements REER ou FERR, de votre rente de retraite, d'une police d'assurance-vie, etc.

Une bonne option...

- Pour une personne qui désire effectuer un don planifié de façon simple et accessible;
- Pour un donateur qui a l'ambition d'effectuer un don majeur, mais qui désire préserver ses ressources financières de son vivant;
- Pour un bienfaiteur dont les sommes d'impôt à payer à son décès sont importantes. De plus, le donateur réduit sa charge fiscale en contribuant à la pérennité de l'Orchestre.

Trois types de testaments sont reconnus au Québec :

- Testament notarié : le document est préparé par un notaire (membre de la Chambre des notaires du Québec) selon les volontés du testateur;
- Testament olographe : désigne un testament qui a été rédigé et signé par le testateur à la main;
- Testament devant témoins : le testament peut être rédigé par le testateur ou par une tierce personne et peut être rédigé par un autre moyen qu'à la main. Le testament doit être signé en présence de deux témoins majeurs qui ne reçoivent aucun legs de votre part.



DON D'UNE ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie vous permet d'effectuer un don important à la Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec en ne déboursant qu'une faible partie du capital donné. Autrement dit, votre don par assurance-vie vous permet de contribuer à la pérennité de la mission de l'Orchestre tout en bénéficiant des avantages fiscaux de votre vivant ou pour votre succession.

Option 1 : la souscription d'une nouvelle police

La nomination de la Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec comme titulaire et bénéficiaire de la police vous permet de bénéficier des crédits d'impôt de votre vivant en effectuant le paiement des primes à la Fondation. Vous posez un geste significatif envers l'Orchestre en investissant à faible coût dans la continuité d'une œuvre qui vous tient à cœur.

Une bonne option ...

- Pour un jeune professionnel qui désire effectuer un don majeur avec des liquidités restreintes;
- Pour une personne qui désire bénéficier des avantages fiscaux immédiatement et effectuer un don considérable pour la pérennité de l'Orchestre.

Option 2 : le don d'une police d'assurance existante

Dans le cas d'une assurance existante, vous nommez la Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec comme titulaire et bénéficiaire de la police. De plus, un expert devra établir la juste valeur marchande de celle-ci (aux frais du donateur). Un reçu officiel de don de cette valeur sera émis.

Une bonne option...

- Si vous possédez une assurance-vie permanente qui ne répond plus à vos besoins successoraux et que vous désirez effectuer un don significatif;
- Si vous effectuez la vente de biens importants tels qu'un chalet ou une entreprise ou lors du décaissement de placements imposables (REER, FERR, CRI). Ce don vous permet de diminuer vos charges fiscales et d'effectuer un don important pour l'Orchestre.

Option 3 : désignation de la Fondation comme bénéficiaire

Vous pouvez nommer la Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec comme bénéficiaire en partie ou en totalité du capital-décès de votre assurance. Vous demeurez propriétaire de la police et la Fondation émettra un reçu fiscal à votre succession.

Une bonne option...

- Si vous prévoyez que votre succession devra payer des sommes importantes en impôt à la suite de votre décès;
- Si vous prévoyez que vos besoins seront comblés et que vous avez le désir d'effectuer un don pour la pérennité de l'Orchestre.



DON D' ACTIONS COTÉES EN BOURSE

Les dons d'actions cotées en bourse (hors REER ou CELI) qui sont transférés directement à l'Orchestre sont exonérés de l'impôt sur le gain en capital. Le donateur obtient un reçu d'impôt équivalant à la valeur des titres au moment du don. Dans la majorité des situations, il est moins coûteux de faire don de ses actions que d'effectuer un don en argent.

Une bonne option...

- Si vous détenez des titres qui comportent des gains en capital latent;
- Si vous désirez profiter de l'effet de levier pour donner des sommes plus substantielles à l'Orchestre;
- Si désirez réduire le coût de votre don que vous effectuez habituellement en argent.

DON DE REER OU DE FERR

Les placements enregistrés comme le REER ou le FERR peuvent faire l'objet d'un don à l'Orchestre symphonique de Québec. Ces placements peuvent être donnés du vivant ou au décès par la succession.

Avantage fiscal

Le fait d'effectuer le don de son REER ou FERR permet au donateur d'éviter de payer l'impôt du décaissement de son placement.

Une bonne option ...

- Si vous n'avez pas besoin d'une partie de vos placements REER ou FEER pour votre planification de retraite;
- Si, à votre décès, vous n'avez pas d'héritier ou que vos héritiers ont des taux d'imposition élevés;
- Si vous effectuez une planification stratégique pour diminuer le coût de vos dons. Les REER de fonds de travailleurs ont des crédits d'impôt additionnels de 30 % ou 35 % pouvant réduire considérablement le coût de votre don. À noter que certaines règles s'appliquent avant le décaissement ou le transfert de ce type de fonds.



FONDATION PRIVÉE OU COMPTE DE PHILANTHROPIE (FONDS DE DOTATION)

Il est possible avec plusieurs institutions financières ou dans une fondation communautaire de créer votre propre fondation privée ou compte de philanthropie et de choisir la Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec comme bénéficiaire. Vous pouvez choisir de redistribuer vos dons annuels obligatoires en partie ou en totalité à l'Orchestre. Les modalités de distribution annuelle obligatoire et de la donation initiale varient selon les institutions.

Une bonne option...

- Si vous désirez immédiatement profiter des avantages fiscaux et que vous souhaitez avoir un impact philanthropique à long terme;
- Si vous avez besoin immédiatement des avantages fiscaux et que vous désirez d'effectuer une transaction plus tard (actions qui prennent de la valeur);
- Si vous désirez conserver un contrôle sur la portée de votre don.

DON DE VALEURS IMMOBILIÈRES OU EN BIENS

Vous pouvez faire un don d'un bien immobilier comme une résidence familiale ou secondaire ou un immeuble à revenu. L'évaluation est établie à la juste valeur marchande de l'immeuble à la date du don.

Vous pouvez également faire don d'un bien à l'Orchestre (œuvre d'art, bouteille de vin, matériel pour l'Orchestre, etc.). La juste valeur marchande du bien détermine la valeur du don.

Il est à noter que la Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec se réserve le droit d'accepter ou non le don en valeur immobilière et en bien. De plus, la juste valeur marchande d'un bien immobilier doit être déterminée par un expert accrédité.

Une bonne option...

- Si vous désirez effectuer un don majeur sans affecter vos liquidités;
- Si vous êtes un artiste reconnu et que vous désirez effectuer le don de l'une de vos œuvres;
- Si vous possédez un instrument de musique de valeur et que vous voulez en faire profiter d'autres musiciens ou contribuer à la pérennité de l'Orchestre.

Ce qu'il faut savoir...

- Le gain en capital pour le don immobilier et celui d'un bien est imposé à 50 %;
- Pour un don d'œuvre d'art, la valeur de cette dernière doit être effectuée par un évaluateur agréé et le crédit d'impôt provincial est seulement appliqué lors de la revente de l'œuvre;
- Don en nature :
 - En règle générale, si la juste valeur marchande du bien est inférieure à 1 000 \$, la Fondation déterminera la valeur du bien;
 - Dans le cas où la juste valeur marchande dépasse 1 000 \$, le bien doit être évalué par un évaluateur indépendant (aux frais du donateur);
 - L'évaluateur qui détermine la juste valeur marchande du bien doit être qualifié afin d'évaluer le bien particulier donné.



LES DÉMARCHES À INITIER

Si vous désirez effectuer un don planifié à la Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec, nous vous invitons à en discuter avec votre famille et votre professionnel de la finance (notaire, planificateur financier, conseiller financier, fiscaliste ou comptable). Au besoin, nous pouvons vous partager une liste de professionnels selon l'expertise requise.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire, nous serons heureux de répondre à vos questions.

Marc-André Beaulieu, conseiller au développement philanthropique et à la Fondation
418 643-8486, poste 113 / mabeaulieu@osq.org